4 février 1794 – propagande



LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX COMITÉS DE SURVEILLANCE OU RÉVOLUTIONNAIRES.

Du 16 Pluviôse, l'an deuxième de la République.

Sentinelles de la Liberté, la patrie vous remet de nouvelles armes contre ses ennemis. Le décret du 14 frimiare vous assure l'exécution des lois révolutionnaires, et vous en trace l'esprit.

Le peuple français va reprendre l'attitude de l'Hercule. Il attendoit ce gouvernement robuste qui doit raffermir toutes ses parties, qui distribuant dans ses veines la vie révolutionnaire, le retrempe d'énergie, et complète sa force et son à-plomb.

Suivant la nouvelle organisation décrétée par la Convention nationale, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires, dont la position est différente, mais qui, agissant chacune dans une direction donnée, pressent avec énergie sur tous les conspirateurs, et leur offrent de toutes parts un front inexpugnable.

Mais, pour suivre un moment cette comparaison, il faut qu'elles gardent réciproquement leur division et leur assiette, qu'elles ne se précipitent point

les unes sur les autres, que leurs mouvemens ne se croisent jamais, et que chacune enfin marche sur la ligne tracée.

Il faut considérer et distinguer dans la loi révolutionnaire trois choses :

1°. La loi révolutionnaire en elle-même, et ses dispositions ;

2°. La surveillance de cette loi,

3°. L'application de cette loi ;

1°. Il n'appartient qu'à la Convention nationale de faire une loi, d'en étendre les dispositions, de les limiter, de les interpréter, de les suppléer.

Ce droit est inhérent au caractère de législateur ; nul ne peut mieux expliquer sa pensée que lui-même.

2°. La surveillance est active ou simple.

La surveillance active et supérieure est donnée au Comité de salut public, au Comité de sûreté-générale de la Convention, aux représentans du peuple. Au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public ; au Comité de sûreté-générale, pour tout ce qui est relatif aux personnes, à la police générale et intérieure.

La surveillance simple, secondaire et immédiate, est attribuée aux districts.

3°. L'application de la Loi révolutionnaire, ainsi que celle des mesures de sûreté générale et de salut public, est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires.

Ainsi, l'action qui part du sein de la Convention, vient aboutir à vous ; vous êtes comme les mains du corps politique dont elle est la tête et dont nous sommes les yeux : c'est par vous que la volonté nationale frappe aussitôt qu'elle a décidé.

Vous êtes les leviers qu'elle meut pour broyer les résistances. Vous êtes alors comme ces instrumens redoutables et guerriers, qui, placés en avant par le général, n'attendent, pour lancer la terreur et la mort, que la communication électrique de la flamme.

Vous sentez votre mission ; vous sentez aussi à quelle hauteur de principes et de devoirs elle vous place.

Vous n'avilirez pas un si grand caractère.

Approchez de ce ministère terrible, comme d'un sanctuaire, avec un cœur droit et des mains pures.

Retenez avec dignité le dépôt de la vengeance nationale ; mais ne secouez jamais les torches sombres des haines particulières.

Qu'il soit fait une justice éclatante de l'être avili qui trafiqueroit de sa foiblesse.

Soyez assez grands, pour que l'œil même de vos ennemis ne puisse découvrir

dans votre conduite une seule tache. Que les monstres, en vous voyant, soient frappés à-la-fois de terreur et de respect.

Ne vous reposez que sur le faisceau des chaînes qui, s'étendant d'un bout à l'autre de la République, doit lier au néant tous ses ennemis.

Tels sont vos devoirs généraux. Vos devoirs particuliers sont expliqués par le décret.

Vous devez compte, tous les dix jours, de l'exécution des lois au district de votre arrondissement et au comité de sûreté générale.

Ce compte sera rendu par écrit. Le législateur a dû ôter un prétexte à la calomnie, prévenir l'arbitraire ou les fautes involontaires, resserrer les nœuds qui unissent les autorités, les faire toucher entre elles par un point d'activité, poser enfin sur votre route un flambeau à la lueur duquel vous reconnoissiez toujours les principes.

Voilà ce qui l'a déterminé à établir cette surveillance, dont aucun fonctionnaire public ne doit être exempt.

Mais cette surveillance, toute au profit du mouvement révolutionnaire, est destinée sur-tout à le pousser sur la ligne, à doubler son intensité, en écartant tout ce qui arrêteroit ou détourneroit son développement nécessaire.

Les Présidens et les Secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront renouvellés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

En effet, l'espèce d'initiative ou d'influence qu'ils exercent sur l'opinion, ne permet pas de les prolonger plus long-temps. C'est un hommage rendu au principe, qui limite le temps du pouvoir en raison de son étendue; c'est un hommage aussi rendu à l'égalité, qui demande que les honneurs et les pouvoirs alternent, et passent successivement par tous les anneaux dont ils se composent.

Votre organisation étant déterminée, vous ne pouvez en altérer l'essence sans violer les principes et l'ordre révolutionnaire, d'où découlent les lois qui posent devant vous la borne.

Tout congrès ou réunion *centrale* vous est interdit; c'est un piége où le fédéralisme a fait tomber des patriotes séduits. Il suffit de vous montrer cet écart pour être sûr que vous vous le défendrez. Le corps politique, comme le corps humain, devient un monstre s'il a plusieurs têtes : la seule qui doit régler tous ses mouvemens, est la Convention; hors de la sphère qu'elle trace, est le vuide et un chaos infini, où roulent des spectres effrayans, l'anarchie, et le despotisme traînant derrière ce monstre des chaînes sanglantes.

 f7

Souvenez-vous, Citoyens, que l'ordre étant enfin révolutionnaire, c'est alors qu'un tel ordre doit être réclamé et défini sacré.

L'ordre révolutionnaire ne peut être frappé, que le contre-coup ne s'en fasse sentir au cœur de tous les Patriotes.

L'ordre révolutionnaire, qui fait déborder la terreur en torrent sur l'hydre des conspirateurs, doit placer la vertu, et par conséquent vous-mêmes, dans le port, tandis que la tempête tonne sur les têtes coupables, et les écrase.

L'ordre révolutionnaire fonde votre force; la liberté, qui s'appuie sur vous, vous recommande, par ses intérêts les plus chers, de l'observer.

Salut et fraternité,

Les membres du comité de salut public.

Signé, Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C. A. Prieur, B. Barère, R. Lindet et Collot-d'Herbois.